



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 9455

### Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de M. le ministre du budget sur le non-versement des primes de sujétions spéciales instituées en 1990 en prolongement du relevé de conclusion élaboré en 1989 par le ministre de l'éducation nationale et les syndicats de l'enseignement privé. Les crédits, inscrits aux lois de finances pour 1991, 1992 et 1993 n'ont pas été versés aux destinataires de cette indemnité à la suite d'un refus persistant manifesté par la direction du budget. Il lui demande de lui exposer les raisons de ce blocage et d'intervenir pour que celui-ci soit enfin levé.

### Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales n'est pas versée aux enseignants en fonctions dans les établissements d'enseignement privés car le critère de versement de cette indemnité repose sur le classement de l'établissement concerné en zone d'éducation prioritaire. Or, il s'avère qu'il n'y a pas d'établissement d'enseignement privé dans les zones d'éducation prioritaire. Il convient par ailleurs de rappeler qu'un effort considérable a déjà été entrepris pour améliorer le fonctionnement des établissements scolaires privés et la carrière des enseignants qui y exercent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balkany Patrick](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9455

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 décembre 1993, page 4551

**Réponse publiée le :** 26 août 1996, page 4589